

VOTRE ADMISSION

L'accueil au FAM est déterminé par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée qui se réunit à la Maison Départementale de la Personne Handicapée.

Vous devez, comme tout particulier, posséder une couverture sociale et une assurance responsabilité civile.

Un dossier administratif est à constituer avant votre entrée au foyer :

- orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée,
- carte vitale + attestation de sécurité sociale,
- carte de mutuelle,
- attestation de responsabilité civile,
- jugement de tutelle.

La Commission d'Admission examinera votre dossier et pourra vous proposer une première visite suivie d'une période d'évaluation de trois semaines (renouvelable) afin d'évaluer si le projet de service correspond à vos attentes.

Lors de votre admission définitive, nous demanderons à votre tuteur d'établir un dossier d'aide sociale et un dossier d'aide au logement. Vous signerez également un contrat de séjour comme le prévoit la loi du 2 janvier 2002. Il vous sera transmis le règlement de fonctionnement du FAM.

